



## L'EXPERTISE MÉDICALE

Pendant votre invalidité, il peut arriver que vous soyez convoqué pour subir une expertise médicale.

### Qu'est-ce que l'expertise médicale ?

L'expertise a pour but d'apporter un regard neuf sur une situation d'invalidité. Un médecin spécialiste analyse alors le dossier médical du travailleur, le rencontre à son bureau pour faire une évaluation et par la suite, remet ses recommandations.

### Qu'elle est le but de l'expertise médicale ?

L'expertise médicale permet de nous aider à mieux comprendre la situation et ainsi, nous permettre un meilleur traitement du dossier. Dans les cas où il n'y a plus d'évolution dans la condition de l'employé, l'expert peut s'assurer que celui-ci reçoive bien le bon traitement et à l'occasion, peut suggérer de nouvelles pistes de solutions. Ainsi, les recommandations de l'expert visent d'abord et avant tout à permettre à l'employé de se rétablir.

### Fonctionnement de l'expertise médicale

Tout d'abord, vous recevrez un appel vous informant que vous êtes référé en expertise médicale. Par la suite, un avis de convocation vous sera transmis par courrier recommandé. Dans cet avis de convocation, vous aurez toutes les indications de la clinique médicale, vous permettant de vous rendre à votre rendez-vous.

Prendre note qu'en cas d'absence ou de retard, les frais d'expertise vous seront facturés.

Vous avez la possibilité de faire une demande de remboursement des frais de déplacement encourus pour vous rendre à votre rendez-vous.

### Que se passe-t-il après votre rendez-vous ?

Quelques semaines après votre rendez-vous, un rapport d'expertise sera transmis aux responsables du Service des ressources humaines. Ce rapport vous sera ensuite acheminé ainsi qu'à votre médecin traitant. Votre traitement pourra alors être maintenu ou corrigé, selon les recommandations de l'expert.

